



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON
MRC DES JARDINS DE NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 22-06-2015-152 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS public est par la présente donné que lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 3 août prochain à 19 heures au 300, St-Patrice à Sherrington, le conseil municipal devra statuer sur la demande de dérogation mineure au règlement de Zonage du propriétaire du lot 5 158 931 du Cadastre du Québec.

La nature de la demande consiste en l'agrandissement d'un garage existant. L'article 64 e) du Règlement de zonage (n° 277) prévoit que pour un garage détaché, la hauteur maximale permise est de six (6) mètres, sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal. La présente demande vise à permettre une hauteur de 7,5 mètres.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance à laquelle cette demande sera traitée.

Donné à Saint-Patrice-de-Sherrington, ce 15^e jour du mois d'août 2015.

M^e Raffaella Di Stasio
Directrice générale et Secr.-très.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON
MRC DES JARDINS DE NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

AVIS PUBLIC RELATIF À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
N° 22-06-2015-152 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Je, Raffaella Di Stasio, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, certifie par la présente sous mon serment d’office, que j’ai affiché copies de l’avis public aux endroits désignés.

En foi de quoi, je donne ce présent certificat, ce _____^e jour du mois de _____ .

M^e Raffaella Di Stasio
Directrice générale et Secr.-très.